

Le 1^{er} mai 1862, à midi, sous la présidence de M. le Maire, le Conseil
 municipal de la Commune de Combars, assis en séance ordinaire et en séance
 sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Sarthe
 suivant l'article 3 de son arrêté en date du 27 juin 1862.

Présents M. le Maire adjoint, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,
 M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,
 M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire, M. le Maire,

M. le Maire a ouvert la séance et a dit que la réunion de ce jour

soit par les communications du procès verbal & reconnaissance des Chemins vicinaux
 d'intérêt commun et des Chemins particuliers vicinaux, ainsi le 1^{er} août 1855, par
 l'agent voyer en chef de Laval et par le Maire et une dite Commune et l'effet
 de l'annulation des avis des Chemins vicinaux insérés au dit procès verbal au nombre
 de six.

Le Comité municipal, vu le plan de la Commune, vu le procès verbal & reconnaissance
 du dite Chemin, après un examen approfondi et ce procès verbal.

Le Comité municipal, donne son adhésion et demande qu'il plaise à l'Administration
 Supérieure de vouloir bien classer Chemin d'intérêt commun, le dit Chemin vicinaux qui
 sont insérés au dit procès verbal sous le N^o 1 et 2, attendu qu'ils sont très-utiles à la
 circulation du public et aux transports du terrain; lesquels se prolongent, savoir, le N^o 1
 du bourg de Combrès aux Gaudy, où il se relie à la route N^o 3 de Gaudy à
 Fontenay et le N^o 2 de ~~Laval~~ Larochebrousses à Charrais et Feuillade et
 s'ensuit à ce dernier endroit sur la route de Grand-Combrès route N^o 4 d'Angoulême
 à Fontenay.

Cependant le Comité municipal demande que la direction des Chemins de Larochebrousses
 à Charrais, passe par chez Granubray, chez Lézot, puis ensuite le N^o 11 de Lézot
 à Combrès quinze chez Farcin, François des Troues, et de là qu'il se dirige à la
 Chapelle de Mainblanc, afin qu'il évite les villages de chez Bernard, la Chapelle,
 Les Châtains, le Focay, chez Perucour & chez Hétayer, ces villages n'étant desservis
 par aucun Chemin.

Un murage en mur.

Il est décidé à la séance de Combrès le point, mais il est au dit

Mauget J. Laticell campot. Derin
 Brothornus Forestay

Le Sous-Derivant a déclaré ne savoir signer. D'Esterny le Previer Le Sous-Derivant
 et est retenu sans signer.
 J. Dupont
 Maire